

COMPTE RENDU DE REUNION

Commission extra-municipale n°13

Auteur	JM Joel Marseille
Titre et version	Commission extra-municipale : CR13-CEM-15-09-22
Date	15-09-22 de 20h à 22h30
Lieu de la réunion	Mairie de Tencin

Destinataires : CEM@tencin.fr

Présents

Citoyen.ne.s : V. Chapuis ; Ch. Danet ; J. Eymin-Petot ; A.F. Jannot ; F. Kaddachi ; M. Mazza ; S. Merendet ; L. Monrose ; L. Vieira.

Élu.e.s : Y. Corbalan ; J. Marseille ; A.M. Renaud .

Excusé.e.s : S. Benevelli ; Ch. Decaix-Combes ; M. Estela ; F. Fister ; V. Gauthier-Sestier ; R. Goudissard ; M. Guillen ; C. Lescure ; F. Stéfani.



HISTORIQUE ET CONTEXTE

Un engagement de campagne pour impliquer citoyenneté et démocratie

- Engagement du programme électoral Tencin 2020



- Mesure 29 du pacte pour la transition



« Créer une commission **extra-municipale du temps long** pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme »

 <p>MAIRIE DE TENCIN ISÈRE 38570</p>	<p>CR de réunion</p>	<p>Commission extra- municipale</p>
---	----------------------	---

1 OBJECTIF DE LA REUNION

- Approuver le compte-rendu de la CEM-TL du 04-07-22
- Organiser la réunion sur la méthanisation
- Faire le point sur la modification du PLU
- Définir un calendrier d'actions sur la problématique du stationnement
- Enregistrer les remarques remontées par les membres de la CEM

2 RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

- Approbation du compte-rendu CR12 du 04-07-22
- Réunion sur la méthanisation du 4/10/22 : ordre du jour, déroulé et logistique
- PLU et régulation des ICPE (*rajout à l'ordre du jour*)
- La problématique du stationnement dans le projet « Cœur de village ».
- Divers


3 Sujets abordés réellement en réunion

3.1 *Approbation du compte-rendu de la CEM-TL du 04-07-22*

- Le compte-rendu annexé à la convocation de la réunion est approuvé.

3.2 *Réunion sur la méthanisation du 4/10/22 : ordre du jour, déroulé et logistique*

- La réunion-débat se déroulera soit à l'Espace Culturel, soit à la Maison des Associations. Une préférence toutefois est exprimée pour la MDA dont la disponibilité est à vérifier.

	<p>CR de réunion</p>	<p>Commission extra-municipale</p>
--	----------------------	------------------------------------

- Le déroulé thématique est le même que celui indiqué dans le CR11 (§3.2) de la réunion de la CEM du 19 mai 2022.
- En ce qui concerne la logistique, il sera nécessaire de mobiliser : un vidéoprojecteur, un écran, une « pieuvre » destinée à transmettre les interventions et les images entre la salle de réunion et l'intervenant à distance.
- La gestion de la parole (durée des exposés des intervenants, échanges avec l'assistance) est confiée à l'animateur de la CEM.
- Un enregistrement sera mis en place pour faciliter le compte-rendu.
- Un groupe se réunira quelques jours avant le 4/10 afin de tester le dispositif de communication à distance.

3.3 Précisions sur la modification du PLU et la régulation des ICPE

- Comme indiqué lors de la dernière réunion du 4 juillet (voir CR12) et suite à des incertitudes juridiques, la municipalité a décidé d'annuler la procédure simplifiée de modification du PLU et de la relancer dans le cadre d'une **procédure de droit commun**.
- Dans cette nouvelle version, la partie du PLU concernant la régulation des ICPE est parfaitement identique, au mot près, à la précédente version figurant dans la procédure caduque de modification simplifiée.
- En voici les différentes étapes :

La modification de droit commun selon l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme

Elle est utilisée pour augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), diminuer ces possibilités de construire, ou encore réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser :

1 – Arrêté du président de l'EPCI ou du maire

Ou Délibération motivée de l'EPCI ou du conseil municipal, si le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, pour justifier l'utilité de ce choix au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L. 153-38 du code de l'urbanisme).

👉 transmission au préfet

👉 mesures de publicité

2 – Élaboration du projet de modification

3 – Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas

Lorsque le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000, il est soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas en vue de décider de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale dite « renforcée ».

4 – Notification du projet au préfet et autres personnes publiques associées. Lorsque le projet est

susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou si après examen au cas par cas, l'autorité

environnementale a pris une décision en ce sens, une évaluation environnementale dite « renforcée » sera produite avec une saisine de cette dernière pour avis.

5 – Mise à l'enquête publique du projet de modification

👉 arrêté du président de l'EPCI ou du maire soumettant le projet à enquête publique

👉 avis au public dans **2 journaux** diffusés dans le département une première fois **15 jours**

minimum avant le début de l'enquête **et une deuxième fois dans les 8 premiers jours** de celle-ci. À afficher dans tout lieu destiné à cet effet au siège de l'EPCI et communes membres ou en mairie)

👉 demande de désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif de Limoges

6 – Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) : le commissaire enquêteur désigné reçoit les habitants de la commune, associations... qui le souhaitent et enregistre leurs doléances sur le projet. Il dispose ensuite d'un mois pour rendre son rapport. L'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant, les avis des PPA sont joints au dossier soumis à l'enquête.

7 – Approbation de la modification par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal (après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des PPA et du rapport du commissaire enquêteur).

8 – Mesures de publicité

👉 transmission de la délibération et du projet au préfet

👉 affichage un mois au siège de l'EPCI et communes membres ou en mairie

👉 mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département

👉 publication au recueil des actes administratifs si EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ou si commune de plus de 3 500 habitants

👉 publication sur le portail national de l'urbanisme

3.4 La problématique du stationnement dans le projet « Cœur de village ».

- La saisine de la CEM par le maire sur le problème du stationnement des véhicules dans le centre du village a induit une modification du phasage des demandes de subvention.

Par conséquent le délai de rendu de l'avis de la CEM est repoussé à la fin de l'année 2023.

- La commission devra programmer dans le cours de ses travaux une consultation de différents cercles de riverains et de commerçants afin de nourrir sa réflexion.

- Un débat s'engage au cours duquel les points de vue suivants sont exprimés :

- La suppression des places de stationnement sur l'actuel parking du 19 mars 1962 et l'éloignement probable des solutions alternatives vont impacter négativement les commerces du centre : restaurant, tabac, salon de coiffure, voire moulin et boulangerie. De même les riverains seront contraints d'effectuer des déplacements pédestres supplémentaires.

- Les élu.e.s rappellent l'esprit du projet de re-végétalisation de cet espace : tout en maintenant des places pour les personnes à mobilité réduite et pour les commerces ambulants permettre un transit plus sécurisé pour les piétons sur un axe nord-sud très fréquenté par les familles et les écoliers.

Desserrer l'emprise de l'automobile sur le centre du village.
Recréer un îlot de fraîcheur à proximité du torrent qui existait déjà il y a une vingtaine d'années, etc : voir la présentation du CR12 de la CEM.

- Des personnes soutiennent l'idée qu'il faut inciter nos concitoyens à « réapprendre à marcher » et plus généralement à favoriser les modes de déplacements doux alternatifs.
 - Bien entendu la re-végétalisation doit faire l'objet d'un choix de plantes et d'arbres adaptés au contexte climatique présent et à venir.
 - La problématique de la transformation du parking est intimement liée à celle de la préservation de l'unité du parc de la mairie. Notamment avec l'idée de créer une coulée verte la plus continue possible.
- Enfin, des membres de la commission interrogent les élu.e.s sur l'état d'avancement du projet et sur les suites à venir de la concertation qui avait été engagée. Normalement, une réunion d'information doit être proposée par le maître d'œuvre au cours de laquelle seront présentés plusieurs scénarii d'aménagement du carrefour qui reste l'un des points forts de l'opération.

3.5 Divers

- **Réouverture de la Halte-ferroviaire de Tencin :**
- Les communes du bassin de vie intéressé par cette réouverture (La Terrasse, Lumbin, St Bernard, Theys, Hurtières, La Pierre, Champ, Tencin) trouvent des appuis de plus en plus nombreux et par ailleurs à un haut niveau de l'Etat.
 - Nous avons reçu les soutiens des sénateurs de l'Isère (G. Gontard, F. Puissat, M. Savin, D. Rambaud..)
 - Le Président du SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) S. Laval a contacté la directrice de SNCF Réseau pour obtenir des informations techniques et financières sur le sujet
 - F. Jay, 1^{ère} adjointe à la maire de La Terrasse a rencontré le Président de la République ainsi que le directeur de cabinet de J. Castex, l'ancien premier ministre actuellement en charge de l'agence de financement des infrastructures de transport afin de défendre ce dossier.
 - Enfin les élu.e.s travaillent toujours à l'organisation d'une réunion avec le comité de pilotage de l'Etoile Ferroviaire Grenobloise pour demander l'inscription de l'étude technique et financière de cette ouverture dans le Contrat de Plan

Etat-Région (CPER) 2023-2027.

- **Transport en commun routier :**

Un point est effectué sur la situation des transports en commun, notamment les lignes T86 et X02 qui assurent la liaison routière avec la métropole.

Suite au mouvement de protestation de juillet contre la fermeture sèche de la ligne T86 entraînant la suppression de 6 services quotidiens utilisés par les salarié.e.s et la disparition de toute liaison avec l'agglomération les samedi-dimanche, la Région a maintenu la ligne T86.

Cependant le détournement de 4 services quotidiens en semaine, par l'autoroute à Goncelin, impacte lourdement la vie des usagers. En effet, la plupart doivent désormais subir des amplitudes horaires insupportables. Par exemple deux heures d'intervalle entre le domicile et le travail et vice-versa.

Le collectif mobilisé sur ces questions fera le point sur la situation des usagers dans un prochain article qui paraîtra dans les prochains bulletins municipaux de Tencin et La Pierre. Avec toutes les informations de contact.

- **Demande est faite de relancer l'école élémentaire** au sujet des actions de prévention sur l'utilisation d'Internet.

La gendarmerie nationale avait proposé (voir CR9) une intervention pour travailler avec les élèves de CM1-CM2 sur un « permis internet »

- **Incivilités :**

Un épisode particulièrement violent en terme de nuisances sonores (musique, rixe) et de déchets de toutes sortes s'est déroulé en juillet lors de l'occupation de l'Espace culturel loué à des particuliers.

Les interventions de riverains et de l'élue de permanence auprès de la gendarmerie n'ont pas eu d'effet. Les nuisances ont duré une grande partie de la nuit, jusqu'au petit matin.

La commune réfléchit aux solutions qui pourraient être mises en place : suppression de la location à des particuliers, mise en place de coupure sonore, verbalisation des contrevenants,

De l'avis général, la suppression de la possibilité de louer l'espace pour les particuliers tencinois serait regrettable avant l'examen d'autres solutions.

- **Une demande d'amélioration des comptes rendus de la CEM est exprimée :**

Faire dans chaque compte-rendu la compilation des actions en cours ainsi que la notification des membres impliqués dans ces dossiers.